

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le vingt-deux juin,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 28 juin 2023*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Pascal NYS

**DEL/2023/SP/69**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**  
**AUPRES DES COLLEGES DEVOS ET SAINT PAUL**  
**TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION**

Depuis la rentrée de septembre 2017, le Conseil Départemental ne verse plus directement à la Ville la subvention relative à la mise à disposition des installations sportives auprès des collèges. Cette subvention est désormais versée sur les comptes des collèges sous forme de forfait.

Les conditions de reversement de cette subvention sont reprises dans une convention qui a déjà fait l'objet d'une délibération. Il a été convenu qu'une facturation des heures réellement utilisées sera adressée à chaque fin de cycle aux collèges.

Bien que la ville ait mis en œuvre des mesures de sobriété énergétique, elle subit directement les augmentations des fluides. Afin de compenser ces augmentations, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges.

Comme il convient de fixer le tarif horaire à chaque rentrée scolaire, il est proposé une augmentation de 0.5€.

Le tarif est donc fixé à 14.5€ par heure d'utilisation.

Il est proposé une reconduction de cette tarification pour les prochaines rentrées scolaires.

Vu l'avis conforme de la commission mixte Sports - Culture, Animation et Vie Associative du 7 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le tarif d'utilisation des installations sportives de 14€ à 14.5€ par heure facturable aux collèges Raymond Devos et Saint Paul, pour les prochaines rentrées scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

